

• Adhésion à l'association :

- 15 € pour toute personne majeure plérinaise inscrite à un atelier (en plus du tarif de l'activité)
- 30€ pour toute personne majeure extérieure inscrite à un atelier (en plus du tarif de l'activité)
- 10 € pour toute personne mineure inscrite à un atelier (en plus du tarif de l'activité)
- 25 € pour les associations membres.

• Inscription et règlement :

La pré-inscription et/ou la réinscription aux activités proposées par l'OPAC est **validée à réception du formulaire** dûment rempli accompagné du versement de **50 euros d'arrhes par atelier** pratiqué. L'inscription à toute activité vaut **pour la saison entière***, **tout trimestre commencé est dû à l'association**, tout défaut de paiement entraîne la radiation sans que celle-ci ne puisse excéder deux saisons culturelles (sur décision du Conseil d'Administration).

**(sauf cas exceptionnel sur justificatif)*

Le règlement s'effectue **en début de saison et au plus tard après 3 séances** suivant la reprise de l'atelier (par virement, chèques, espèces, carte bancaire, tickets loisirs (CAF) et chèques vacances) - un fractionnement du paiement est possible jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Si l'effectif de l'atelier le permet, et avec accord de l'intervenant, possibilité d'intégrer un atelier en cours de saison. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de séances d'activité.

L'OPAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler un atelier si le nombre d'inscriptions est insuffisant, de modifier exceptionnellement les horaires de certains ateliers à l'occasion de manifestations importantes (expositions ...).

• Réductions :

Une réduction de 10 % est appliquée dans les cas suivants (*non cumulables*) :

- à partir de la 2^è activité pratiquée à l'OPAC (*sur l'activité la moins chère*)
- à partir de la 2^è personne de la même famille (même adresse) inscrite en atelier (*sur l'activité la moins chère*)
- pour les adhérents s'inscrivant à un stage
- pour les étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et bénéficiaires des minimas sociaux (*sur justificatif*)
- pour les enfants des salariés et des permanents.

Aucune réduction n'est appliquée sur les activités non encadrées par les salariés de l'O.P.A.C.

• Horaires d'ouverture :

L'accueil est ouvert au public de 14h15 à 17h45, du lundi au vendredi.

• Autres points :

- Le planning des ateliers correspond au maximum au calendrier scolaire de la zone B pour le nombre de semaines d'activité.
- Il n'y a **pas d'atelier pendant les vacances scolaires**, cependant des stages peuvent être programmés.
- Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité de l'OPAC que pendant la durée de l'atelier où ils sont inscrits.
- Les adhérents s'engagent à respecter les locaux, le matériel ainsi que les horaires des ateliers.
- Les adhérents s'engagent à respecter les consignes sanitaires et de sécurité.
- Les adhérents sont responsables de leur matériel et de leurs œuvres en toutes situations et tous lieux (l'OPAC ne pourra être tenu pour responsable en cas de casse, perte ou vol).
- En cas d'absence d'un intervenant au-delà de 3 semaines consécutives, l'association s'engage à le remplacer ou à rembourser les adhérents au prorata des séances non assurées.
- L'OPAC, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'arrêt d'activité pour force majeure et ne procédera à aucun remboursement sauf aides externes exceptionnelles.
- L'adhésion à l'OPAC vaut acceptation de cette charte.